



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

78 rue du Faubourg Saint-Denis

75010 PARIS

Tél. : 0144799621

Courriel : sg@snesup.fr

www.snesup.fr

Communiqué de presse du SNESUP-FSU

Non au délit de solidarité avec les réfugié.e.s !

Ingénieur d'Étude dans un laboratoire de recherche du CNRS – Université de Nice Sophia Antipolis et enseignant à la Faculté des Sciences, Pierre-Alain Mannoni est poursuivi en justice pour avoir secouru des réfugié.e.s.

Le 17 octobre, sachant le dénuement dans lequel se trouvent les réfugié.e.s en transit sur la route de Nice, Pierre-Alain Mannoni a pris en charge 3 Érythréennes – dont une mineure laissée par les autorités sans protection – attendues à Marseille par une association pour y être soignées. Sur le trajet, il a été arrêté par les gendarmes et conduit à la Police de l'Air et des Frontières. Après 36h de garde à vue, il a été libéré sous contrôle judiciaire. Sa voiture a été saisie ainsi que son téléphone, et il n'a pas le droit de quitter Nice.

Face à l'afflux de réfugié.e.s dans le département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement dans la vallée de la Roya, l'État n'a réagi qu'en renforçant la présence militaire et policière, renvoyant notamment, au mépris de la loi, les mineur.e.s en Italie, au lieu de les protéger.

À l'instar d'autres citoyen.ne.s solidaires, Pierre-Alain Mannoni doit comparaître **le 23 novembre 2016 à 13 h devant le Tribunal de grande instance de Nice** pour « *avoir facilité l'entrée, la circulation et le séjour irrégulier* » (Cf. article 622 du CESEDA, pouvant entraîner jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 30.000 € d'amende) de plusieurs mineur.e.s, femmes et hommes, venus demander l'asile en Europe.

Ainsi, non seulement les pouvoirs publics n'accordent aux réfugié.e.s dans cette zone frontalière aucune prise en charge, se plaçant ainsi en dehors du droit international, mais encore ils entendent sanctionner ceux qui font acte de solidarité en aidant ces personnes en détresse et en danger, par humanité, conformément aux valeurs de la République française.

La solidarité n'est pas un crime, elle ne doit pas être illégale.

Une [pétition](#) en ligne a réuni des associations et des personnalités qui demandent la relaxe immédiate des prévenu.e.s solidaires. Le SNESUP-FSU s'associe à cette demande ainsi qu'à celle d'une suppression dans le CESEDA du délit de solidarité envers les migrant.e.s, les réfugié.e.s et les sans-papiers.

Paris, le 22 novembre 2016